



---

**Délibération n°2019-20**

**Objet : Indemnité de conseil au Comptable du Trésor**

---

Le 28 novembre 2019, le Comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni à Rungis sous la présidence de Stéphanie DAUMIN, Présidente,

Nombre de membres composant le Comité syndical : 29

Nombre de membres présents : 19

Nombre de membres représentés : 3

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

12 DEC. 2019

Le quorum étant atteint,

Raymond CHARRESON a été désigné secrétaire de séance,

**LE COMITE SYNDICAL**

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux ;

Vu la délibération n° 2017-18 du 28 novembre 2017 portant attribution d'une indemnité de conseil au comptable du Trésor assignataire ;

Vu l'Etat liquidatif présenté par le Comptable public trésorier de Fresnes le 27 juin 2019 ;

Considérant que le taux maximum de l'indemnité attribué a été fixé à 100% par an ;

Ayant entendu le rapport de Madame la Présidente ;

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**Cité de la gastronomie Paris-Rungis**

+33 (0) 1 85 78 17 35

contact@citegastronomie-parisrungis.com

40, rue du Séminaire • Bâtiment G5E • 94550 Chevilly-Larue

**Adresse postale :**

40, rue du Séminaire • Centra 434 • 94626 Rungis Cedex

SIRET : 200 062 883 00026 - APE : 8411Z

**ARTICLE 1**

Prend acte du montant de l'indemnité versée au comptable public pour l'année 2018 soit : 388,74 euros bruts pour l'indemnité versée dans le cadre de l'exécution du budget du Syndicat ;

**ARTICLE 2**

Prend acte du montant du solde de l'indemnité versée au comptable public pour l'année 2018 soit :  
194,37 euros bruts pour l'indemnité versée dans le cadre de l'exécution du budget du Syndicat ;

**ARTICLE 3**

Dit que les crédits sont disponibles au budget du Syndicat mixte.

Fait et délibéré ce jour  
Pour extrait Conforme

**La Présidente**  
Par délégation,



**PARIS RUNGIS**  
Cité de la gastronomie  
**Cité de la gastronomie Paris-Rungis**  
+33 (0) 1 85 78 17 35  
contact@citegastronomie-parisrungis.com  
40, rue du Séminaire • Bâtiment G5E • 94550 Chevilly-Larue  
SIRET : 200 082 883 00026 - APE : 8411Z